



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

2019/036 – Acquisition d'une nacelle

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Yann PALOMARES, domicilié à Montret au 120 Impasse des Maisons Neuves, met en vente sa nacelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 8 pour, 1 abstention et 1 contre

D'acheter cette nacelle à M. PALOMARES au prix de 200 €.

2019/037 – Avenant n°2 tarification location logement 155 route de Louhans

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2017 fixant une tarification journalière pour la location du logement situé au 155 Route de Louhans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019 fixant une tarification hebdomadaire et mensuelle et fixant des charges de chauffage pour la location du logement situé au 155 Route de Louhans,

Considérant que le logement de gauche est réservé de manière permanente à la SCM Maison de Santé de Montret pour loger les remplaçants et stagiaires des praticiens de santé,

Considérant la vacance du logement de droite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'instaurer sur ce logement communal une charge de 2 € par jour de location pour l'électricité et l'eau.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

2019/038 – Transfert de compétences des communes membres à la communauté de communes - Fin des mises à disposition de services pour le service aux écoles au 1er septembre 2019 – transfert de personnels, mise à disposition de plein droit de personnels et mise à disposition à titre individuel de personnel transféré entre Bresse Louhannaise Intercom' et la commune de Montret

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu la délibération n°2018-113 du conseil communautaire, approuvant le transfert de compétences du service des écoles, transport scolaire et soutien aux actions socio –éducatives,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les courriers des agents concernés donnant leur accord pour une mise à disposition à titre individuel aux communes concernées
Vu le projet de convention de mise à disposition à titre individuel (ci-annexé),
Vu les projets de convention de mise à disposition de plein droit (ci-annexé),
Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
Considérant que les modalités de transferts prévus font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés,
Considérant que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI. Ils sont placés pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI,

Considérant que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant certains agents exerçant pour partie seulement dans les compétences transférées ont refusé le transfert entraînant une mise à disposition de plein droit,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 18 juin 2019,

Il vous est proposé :

DE PRENDRE ACTE des transferts de personnels suivants à la communauté de communes à compter du 1er septembre 2019.

Agents transférés de plein droit à la communauté de communes

| Nom prénom | Grade | Qualité | Poste occupé | Temps travail hebdo (35 ^{ème}) | Temps concerné par le transfert |
|-------------------------------|---|--------------------------------------|---|--|---------------------------------|
| PALOMARES Christine | ATSEM principal 1 ^{ère} classe 3 ^e échelon | titulaire | ATSEM garderie périscolaire | 32/35 | 26/35 |
| DUCLOT Claudine | adjoint technique 1 ^e échelon | CDI | entretien locaux et écoles et garderie périscolaire | 17.5/35 | 8.6/35 |
| JAILLET Catherine | adjoint d'animation 1 ^e échelon | CDD 1/10/16 3 ans sept 2019 | surveillance bus, animation temps méridien | 2.35/35 | 1.75/35 |

DE PRENDRE ACTE des mises à disposition de plein droit de personnels suivants à la communauté de communes à compter du 1er septembre 2019 :

Agents mis à disposition de plein droit à la communauté de communes

| Nom prénom | Grade | Qualité | Poste occupé | Temps travail hebdo (35 ^{ème}) | Temps concerné par mise à disposition |
|---------------------------|---|-----------|--|--|---------------------------------------|
| BESSON Nathalie | adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe 7 ^e échelon | titulaire | entretien locaux communaux et écoles et surveillance des enfants transportés | 30/35 | 3.55/35 |
| PERRAULT Pascal | Adjoint technique 7 ^e échelon | titulaire | Entretien école estival Employé polyvalent communal | 35/35 | 0.12/35 |
| TRONTIN Pascal | Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe 5 ^e échelon | titulaire | Entretien école estival Employé polyvalent communal | 35/35 | 0.12/35 |

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition à titre individuel à la commune pour les agents cités dans le tableau ci-dessous.

Agents mis à disposition de à titre individuel par la communauté de communes à la commune

| Nom prénom agent | Grade | commune | Poste occupé et service | Temps de travail de l'agent | Temps de travail concerné par MAD |
|-------------------------------|--|-----------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| PALOMARES Christine | ATSEM principal 1 ^{ère} classe 3 ^e échelon | titulaire | ATSEM garderie périscolaire | 32/35 | 6/35 |

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition de plein droit et de mise à disposition à titre individuel qui seront bâties sur les projets tels qu'annexés à la présente.

2019/039 – Catherine JAILLET – Contrat à Durée Indéterminée

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Madame Catherine JAILLET arrivera à échéance le 30 septembre 2019. Le Maire rappelle le transfert partiel de cet agent pour 1,75 heures sur 2,35 heures hebdomadaires annualisées à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au 1^{er} septembre 2019. Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'établir un contrat à durée indéterminée pour Madame Catherine JAILLET, demeurant à Montret, 1320 Route de Simard, à compter du 1^{er} septembre 2019, recrutée en tant qu'agent non titulaire à temps non complet pour exercer la fonction de surveillance périscolaire de la Commune de Montret ; dans les mêmes conditions du précédent contrat.

Son temps de travail sera fixé à 0,60 heures annualisées par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2019/040 – Claudine DUCLOT – Avenant Contrat à Durée Indéterminée

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence service scolaire à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', les agents contractuels concernés par cette compétence se verront transférés en partie à cette intercommunalité.

Il est donc nécessaire de scinder le contrat à durée indéterminée d'une durée de 17,50 heures hebdomadaires annualisées de Mme DUCLOT en date du 1^{er} septembre 2017 en deux parties comme suit :

- Service entretien des locaux à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' : 8,6 heures hebdomadaires annualisées,
- Service surveillance garderie périscolaire et entretien des locaux communaux : 8,9 heures hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'établir un avenant au contrat à durée indéterminée de Madame DUCLOT Claudine d'une durée hebdomadaire de 8,9 heures annualisées pour assurer les fonctions de surveillance en garderie périscolaire et d'entretien des locaux communaux à compter du 1^{er} septembre 2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2019/041 – Décision Modificative n°4 Budget Principal 2019

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2132-30 : BATIMENTS | 517.00 € | |
| D 2184-20 : ECOLE | | 517.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 517.00 € | 517.00 € |